

Nombre de conseillers	27
En Exercice	27
Présents	25
Procuration	1
Absent excusé	1

COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 SEPTEMBRE 2015**

Affiché à Renage le 24 septembre 2015

L'an deux mille quinze, le dix-huit septembre à 20h, s'est réuni le Conseil municipal de la ville de Renage,
Dûment convoqué en session ordinaire, à la salle Pierre Girerd du centre socioculturel, sous la présidence de Madame Amélie Girerd, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 8 Septembre 2015

Etaient Présents : MMS : GIRERD –CORONINI - ROYBON – EYMERI – PELLISSIER - BASSEY FAGNIEL- BERTONA – GRIMALDI - CHEVALLEREAU – RICHARD - DUDZIK – JANON - DE LOS RIOS - TASDEMIR – POURRAT – WILT – FENOLI - LITAUD - ESCANDE – IDELON – FLORECK - ARGOUD - BLOUZARD - MICOUD

Absents à l'ouverture de la séance à 20H00, mais présent pour le vote de toutes les délibérations

Arrivé à 20h10 : M. BASSEY

A donné Procuration :

- Mme RINDONE a donné procuration à M. LITAUD

Excusée :

- Mme PONZONI

Madame Gaëlle Grimaldi a été désignée secrétaire de séance

Le quorum est atteint – ouverture de la séance à 20 heures 05 minutes

Approbation à l'unanimité du compte-rendu du 10 juillet 2015

I. REPRESENTANTS DES ORGANISMES EXTERIEURS

- **Démission d'un délégué suppléant du Syndicat ENERGIES DE L'ISERE (SEDI)**
Délibération 64/2015

Le Conseil municipal est saisi de la démission de Monsieur Bruno Coronini du Syndicat ENERGIES DE L'ISERE (SEDI) en sa qualité de suppléant, qui fait suite à son élection pour ce même syndicat à la Communauté de Communes Bièvre Est.

Monsieur Michel Pellissier propose sa candidature au poste de Membre suppléant du Syndicat ENERGIES DE L'ISERE (SEDI) en sa qualité de Suppléant, qui fait suite à son élection pour ce même syndicat à la Communauté de Communes Bièvre Est.

▪ SYNDICAT ENERGIES DE L'ISERE (SEDI) :

- Membre titulaire : Eric JANON
- Membre Suppléant : Michel Pellissier

Le Conseil municipal
Après en avoir délibéré :

- Prend acte la démission de M. Coronini
- Nomme M. Pellissier Membre Suppléant du SEDI

Délibéré par le Conseil municipal à l'unanimité

II. FINANCES

- **Actualisation redevance pour les opérateurs nationaux dans le domaine public 2015**
Délibération 65/2015

Madame le Maire rappelle au conseil que toute occupation du domaine public à des fins privées doit, selon une jurisprudence constante, faire l'objet d'une autorisation expresse de la collectivité territoriale et donner lieu au paiement d'une redevance dont le montant est déterminé en fonction des avantages de toute nature qu'elle procure à son bénéficiaire.

En application du décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005, cette redevance sur la commune de Renage pourra être actualisée selon les tarifs suivants :

- Artère souterraine : 40 € 25 par km
- Artère aérienne : 53 € 66 par km
- Autres installation : 26 € 83 par m²

Ces tarifs seront applicables aux réseaux de téléphonie exploités par ORANGE :

- $7\text{km}49 \times 40.25 = 301.47\text{€}$ soit 301 € (art. L.2322-4 du CGPPP)
- $12\text{km}15 \times 53.66 = 651.97\text{€}$ soit 652 €
- $7\text{m}^2 \times 26.83 = 187.81\text{€}$ soit 188 €

Soit au total pour l'année 2015 : **1 141€**

Délibéré par le Conseil municipal à l'unanimité

▪ **Tarifs de l'école municipale de musique 2015-2016**
Délibération 77/2015

Madame le Maire propose de conserver les tarifs de la saison 2014-2015 pour l'école de musique. Les tarifs proposés pour l'année 2015-2016 sont donc les suivants :

QF	RENAGEOIS							EXTERIEURS		
	0 à 457	458 à 610	611 à 914	915 à 1200	1201 à 1500	1501 à 2000	> à 2000	0 à 914	915 à 1500	> à 1500
ADHESION A L'ECOLE DE MUSIQUE + FRAIS D'INSCRIPTION	20.60	20.60	20.60	36	36	36	36	51.50	51.50	51.50
SOLFEGE SEUL	20.60	25.75	31	36	41.20	46.30	51.50	72.10	92.70	113.30
EVEIL SEUL	20.60	25.75	31	36	41.20	46.30	51.50	72.10	92.70	113.30
INSTRUMENT à VENT	20.60	41.20	51.50	61.80	72.10	82.40	92.70	113.30	144.20	164.80
INSTRUMENT PRIVE	20.60	20.60	20.60	36	36	36	36	51.50	51.50	51.50
PETIT ENSEMBLE	20.60	20.60	20.60	20.60	20.60	20.60	20.60	20.60	20.60	20.60
MUSIQUE ACTUELLE	20.60	20.60	20.60	20.60	20.60	20.60	20.60	20.60	20.60	20.60

ATELIERS DECOUVERTE (exonération de frais d'inscription)

QF	RENAGEOIS							EXTERIEURS		
	0 à 457	458 à 610	611 à 914	915 à 1200	1201 à 1500	1501 à 2000	> à 2000	0 à 914	915 à 1500	>1500
DECOUVERTE (prix par instrument)	10.30	10.30	15.45	15.45	20.60	20.60	25.75	31	36	41.20
DECOUVERTE PRIVE (prix par instrument à régler au professeur)	10.30	10.30	20.60	31	31	31	31	31	31	31

Pour les Renageois, le tarif sera réduit de 10 % pour le 2^{ème} enfant, de 20 % pour le 3^{ème} enfant et 30 % pour le 4^{ème} enfant. Pour les adultes Renageois n'ayant pas de quotient familial, le tarif maximum Renageois s'applique sauf pour les étudiants et bénéficiaires des revenus minimums qui obtiennent une réduction de 15%.

Pour les extérieurs, le tarif sera réduit de 10 % pour chaque enfant supplémentaire. Pour les adultes extérieurs n'ayant pas de quotient familial, le tarif maximum « extérieurs » s'applique.

Pour tous, il est ouvert la possibilité d'un règlement en 2 ou 3 fois. Pour tous, le tarif sera réduit de 10 % pour la pratique d'un 2^{ème} instrument à vent.

Délibéré par le Conseil municipal à l'unanimité

III. RESSOURCES HUMAINES

▪ Indemnité de stage Délibération 66/2015

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal du stage effectué du 08/06/2015 au 27/06/2015 par un étudiant du lycée polyvalent La Saulaie à ST-Marcellin, au sein des services administratifs.

Compte tenu que ce stagiaire a participé à l'amélioration du service public communal, il est proposé de verser une indemnité de :

- 150 € pour ce stagiaire.

Le Conseil municipal, considérant son travail réalisé pour le compte de la commune ;

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- D'allouer une indemnité de 150 €.
- Dit que les crédits sont inscrits au budget 2015.

Délibéré par le Conseil municipal à l'unanimité

IV. URBANISME

▪ Modification des compétences de la Communauté de communes de Bièvre Est en matière de PLU Délibération 67/2015

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-5 relatif aux conditions de majorité requises pour le transfert de compétence, l'article L5214-16 portant sur les compétences d'une communauté de communes, l'article L5211-17 portant sur le transfert de compétences nouvelles non prévues par la décision institutive.

- Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 juin 1993 n°93-3438 modifié successivement par arrêtés préfectoraux portant création de la communauté de communes de Bièvre Est.

- Vu la **loi portant Engagement National pour l'Environnement (ENE)** du 12 juillet 2010 qui promeut les plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi).

- Vu la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové n°2014-366 du 24 mars 2014 et notamment l'article 136 modifiant l'intitulé de la compétence selon ces termes « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur, plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale; »

- Vu l'adoption du Projet de territoire de la communauté de communes de Bièvre Est le 12 juillet 2010 et notamment l'enjeu n°2 intitulé "Maîtriser la dynamique résidentielle".

- Vu la délibération n°2014-09-01 en date du 29 septembre 2014 relative au principe d'engager un travail de concertation avec chaque commune pour définir les modalités techniques et pratiques de la collaboration communauté de communes – communes avant d'engager la démarche d'élaboration du PLUi.

- Vu la présentation de la démarche de préfiguration du PLUi, au sein des 14 conseils municipaux des communes de la communauté de communes, qui s'est déroulée sur les mois de février et mars 2015.

- Vu la délibération n°2015-06-10 du conseil communautaire relative au transfert de compétence PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale,

Invité par Madame le Maire, Monsieur Michel Pellissier, adjoint délégué à l'environnement, à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire explique que la **loi portant Engagement National pour l'Environnement (ENE)** du 12 juillet 2010 promeut les plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi) comme document de référence en précisant que le PLUi doit permettre l'émergence d'un **projet de territoire partagé** prenant en compte à la fois les politiques nationales et territoriales d'aménagement et les spécificités d'un territoire (Art.L.121-1 du code de l'urbanisme). Il détermine donc les conditions d'un aménagement du territoire respectueux des principes du développement durable (en particulier par une gestion économe de l'espace) et répondant aux besoins de développement local.

Dans cette continuité, la Loi ALUR précise que le transfert de la compétence aux communautés existantes s'opère automatiquement trois ans après la promulgation de la loi, soit en 2017, sauf si 25 % des communes représentant 20 % de la population s'y opposent (et ce dans les trois mois précédant ce délai).

Le fonctionnement du territoire

Aujourd'hui, la réalité du fonctionnement et de l'organisation des territoires fait de l'intercommunalité **l'échelle la plus pertinente** pour coordonner les politiques d'urbanisme, d'habitat et de déplacements.

Pour faire face aux questions d'étalement urbain, de préservation de la biodiversité, d'économie des ressources et de pénurie de logements, le niveau communal n'est plus le plus approprié. Les enjeux actuels exigent que ces questions soient prises en compte sur un territoire plus vaste.

L'intercommunalité, territoire large, cohérent et équilibré, est l'échelle qui permet une **mutualisation des moyens et des compétences** et exprime la **solidarité entre les territoires**.

Localement, cette question est au cœur des réflexions de la Communauté de communes de Bièvre Est depuis les travaux du projet de territoire adopté en 2010.

Pour cela, un comité de pilotage comprenant deux représentants de chaque commune a travaillé pendant deux ans à l'élaboration d'une esquisse de PADD.

Il s'agissait de travailler un projet volontariste, nourri par la volonté de conforter l'autonomie de fonctionnement du territoire, en lien avec les dynamiques des territoires voisins et de soutenir leurs successeurs dans ces démarches complexes.

Ils se sont attaché à définir collectivement les grandes orientations stratégiques qu'il leur semble nécessaire d'affirmer, en faveur d'une intercommunalité qui soit véritablement source d'avancée collective et de redistribution pour le territoire.

Parmi les traits forts du projet de territoire, émerge en particulier la nécessité de maîtriser la dynamique démographique, maîtrise qui passe par une nécessaire régulation. Cette régulation, voulue par les élus, dépasse la somme des régulations communales et implique une action à l'échelle intercommunale.

Ainsi, les élus ont fait le choix de prioriser la construction d'une vision commune, à transcrire dans le document de planification. Cette vision veut aborder globalement les enjeux du développement et, notamment, sa capacité à asseoir durablement une certaine autonomie de fonctionnement.

Si chacune des quatorze communes du territoire a son identité et ses caractéristiques propres, collectivement, elles partagent néanmoins un ensemble de problématiques qu'il leur paraît opportun et plus efficace de traiter ensemble.

Ainsi en s'appuyant sur une réflexion d'ensemble permettant de mettre en perspective les différents enjeux du territoire, le PLU intercommunal (PLUi) constitue le document de planification privilégié pour répondre aux objectifs de développement durable. Le PLUi permet aussi de mutualiser les moyens techniques et financiers.

Sans attendre les échéances fixées par la loi ALUR relatives au transfert de compétence (et rappelées précédemment), les communes membres de la communauté de communes peuvent transférer la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, selon les modalités fixées par l'article L. 511-17 du code général des collectivités territoriales.

Le transfert de cette nouvelle compétence répond aux conditions de l'article L5211-17 du CGCT. Ce transfert sera décidé par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la présente notification pour se prononcer sur le transfert proposé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Il est donc demandé au Conseil municipal de se prononcer sur le principe de transfert de la compétence en matière PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale,

Il est proposé au Conseil municipal :

- de se prononcer en faveur du transfert de la compétence plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale des communes membres à la Communauté de communes de Bièvre Est,

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- APPROUVE le transfert de compétence plan local d'urbanisme document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale des communes membres à la communauté de communes de Bièvre Est,

-DIT que la présente délibération sera notifiée au Préfet de l'Isère et au Président de la Communauté de Communes de Bièvre Est

- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Délibéré par le Conseil municipal à l'unanimité

▪ **Opération ravalement de façades : attribution de subvention à M. Yves Giroud
Délibération 68/2015**

Vu la délibération 58/2012 en date du 30/08/2012 relative au lancement de l'opération ravalement de façades rue de la République,

Vu la délibération 112/2014 en date du 05/12/2014 prolongeant l'opération,

Madame le Maire indique au Conseil municipal que dans le cadre des interventions financières de la commune visant à aider la rénovation du patrimoine privé dans le centre-ville, la commune est sollicitée pour apporter son concours à la mise en valeur des façades du bien immobilier de Monsieur Yves Giroud situé 636 rue de la République à Renage.

Les travaux portent sur la façade nord et est :

- Réfection complète de l'enduit de finition, piquage, finition taloché fin, teinte 207 BEIGE CLAIR et 215 OCRE ROMPU (Weber et Broutin),
- Encadrements, soubassements fenêtres, rive et corniche de toiture, teinte T2145-6 Tollens,
- Volets bois existant et portail, teinte T2028-3 Tollens

A l'achèvement des travaux, le Pact de l'Isère procédera à une visite afin de contrôler si les travaux sont conformes au cahier des charges qui conditionnera l'obtention de la subvention définitive. La subvention définitive sera calculée sur le montant de la facture acquittée.

Le devis de ravalement partie subventionnable s'élève à : 8 320 €TTC.

Le devis global de ravalement s'élève à : 12 090 €TTC.

Le taux de subventionnement communal maximum est fixé à 30% plafonné à 1 200€. Le taux d'aides publiques ne pouvant dépasser 50% du montant global du projet.

Après calcul, le montant prévisionnel de la subvention communale s'élève à 1200 €TTC, soit 14 % du montant subventionnable et 10 % du coût global des travaux.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré :

- DECIDE d'attribuer une subvention communale prévisionnelle de 1200.00 €TTC à M. Yves Giroud, pour les travaux de restauration du bien immobilier situé 636 rue de la République à Renage. La subvention définitive sera calculée sur le montant de la facture acquittée et est conditionnée au respect des prescriptions du Pact de l'Isère et à l'obtention de non-opposition à l'autorisation d'urbanisme correspondant.
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

La dépense est inscrite au budget 2015 de la commune, budget fonctionnement, chapitre 65

Délibéré par le Conseil municipal à l'unanimité

▪ **Opération ravalement de façades : attribution de subvention à M. et Mme Manuel Mendes
Délibération 69/2015**

Vu la délibération 58/2012 en date du 30/08/2012 relative au lancement de l'opération ravalement de façades rue de la République,

Vu la délibération 112/2014 en date du 05/12/2014 prolongeant l'opération,

Madame le Maire indique au Conseil municipal que dans le cadre des interventions financières de la commune visant à aider la rénovation du patrimoine privé dans le centre-ville, la commune est sollicitée pour apporter son concours à la mise en valeur des façades du bien immobilier de M. et Mme Mendes Manuel situé 1161 rue de la République à Renage.

Les travaux portent sur la façade sud et ouest :

- Réfection complète de l'enduit de façade et pignon, piquage, finition taloché fin, teinte 097 SABLE BLOND (Weber et Broutin),
- Encadrements teinte T2188-1 Tollens,
- soubassements, teinte T2168-2Tollens,
- Volets, teinte T2182-2 Tollens,
- Garde-corps, teinte noire
- Toiture et fenêtre, lasure bois

A l'achèvement des travaux, le Pact de l'Isère procédera à une visite afin de contrôler si les travaux sont conformes au cahier des charges qui conditionnera l'obtention de la subvention définitive. La subvention définitive sera calculée sur le montant de la facture acquittée.

Le devis de ravalement partie subventionnable s'élève à : 11 077.55 €TTC.

Le devis global de ravalement s'élève à : 11 077.55 €TTC.

Le taux de subventionnement communal maximum est fixé à 30% plafonné à 1 200€. Le taux d'aides publiques ne pouvant dépasser 50% du montant global du projet.

Après calcul, le montant prévisionnel de la subvention communale s'élève à 1200 €TTC, soit 11 % du montant subventionnable et 11 % du coût global des travaux.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE d'attribuer une subvention communale prévisionnelle de 1200.00 €TTC à M. et Mme Mendes Manuel, pour les travaux de restauration du bien immobilier situé 1161 rue de la République à Renage. La subvention définitive sera calculée sur le montant de la facture acquittée et est conditionnée au respect des prescriptions du Pact de l'Isère et à l'obtention de non-opposition à l'autorisation d'urbanisme correspondant.
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

La dépense est inscrite au budget 2015 de la commune, budget fonctionnement, chapitre 65

Délibéré par le Conseil municipal à l'unanimité

▪ **Opération ravalement de façades : attribution de subvention à Mme Laurence Bertona-Elstun**
Délibération 70/2015

Vu la délibération 58/2012 en date du 30/08/2012 relative au lancement de l'opération ravalement de façades rue de la République,
Vu la délibération 112/2014 en date du 05/12/2014 prolongeant l'opération,

Madame le Maire indique au Conseil municipal que dans le cadre des interventions financières de la commune visant à aider la rénovation du patrimoine privé dans le centre-ville, la commune est sollicitée pour apporter son concours à la mise en valeur des façades du bien immobilier de Mme Laurence Bertona-Elstun situé 15 place Cardinale.

Les travaux portent sur la façade sud :

- Réfection complète de l'enduit de façade, piquage, finition taloché fin, teinte 270 CENDRE CHAUD (Weber et Broutin),
- Encadrements, rive et corniche toiture, teinte SE 2087 Gris Centaure,
- Soubassements, teinte SE 2037 Ombre Adam,
- Volets, teinte SE 1756 rouge Morgon,
- Menuiseries, RAL gris

A l'achèvement des travaux, le Pact de l'Isère procédera à une visite afin de contrôler si les travaux sont conformes au cahier des charges qui conditionnera l'obtention de la subvention définitive. La subvention définitive sera calculée sur le montant de la facture acquittée.

Le devis de ravalement partie subventionnable s'élève à : 6 044.50 €TTC.

Le devis global de ravalement s'élève à : 6 044.50 €TTC.

Le taux de subventionnement communal maximum est fixé à 30% plafonné à 1 200€. Le taux d'aides publiques ne pouvant dépasser 50% du montant global du projet.

Après calcul, le montant prévisionnel de la subvention communale s'élève à 1200 €TTC, soit 19.8 % du montant subventionnable et 17.7 % du coût global des travaux.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE d'attribuer une subvention communale prévisionnelle de 1200.00 €TTC à Mme Laurence Bertona-Elstun, pour les travaux de restauration du bien immobilier situé 15 place Cardinale à Renage. La subvention définitive sera calculée sur le montant de la facture acquittée et est conditionnée au respect des prescriptions du Pact de l'Isère et à l'obtention de non-opposition à l'autorisation d'urbanisme correspondant.
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

La dépense est inscrite au budget 2015 de la commune, budget fonctionnement, chapitre 65

Délibéré par le Conseil municipal à l'unanimité

▪ **Opération ravalement de façades : attribution de subvention à Mme Maria-José TEIXEIRA**
Délibération 71/2015

Vu la délibération 58/2012 en date du 30/08/2012 relative au lancement de l'opération ravalement de façades rue de la République,
Vu la délibération 112/2014 en date du 05/12/2014 prolongeant l'opération,

Madame le Maire indique au Conseil municipal que dans le cadre des interventions financières de la commune visant à aider la rénovation du patrimoine privé dans le centre-ville, la commune est sollicitée pour apporter son concours à la mise en valeur des façades du bien immobilier de Mme Maria-José Teixeira situé 1161 rue de la République à Renage.

Les travaux portent sur la façade Nord :

- Réfection complète de l'enduit de façade et pignon visible depuis la rue, piquage, finition taloché fin, teinte 327 Rouge Territe (Weber et Broutin),
- Encadrements et volets, teinte T2182-1 Tollens,
- Soubassements, teinte T2152-1 Tollens,
- Garde-corps, teinte noire
- Fenêtres, rive et corniche toiture, lasure bois

A l'achèvement des travaux, le Pact de l'Isère procédera à une visite afin de contrôler si les travaux sont conformes au cahier des charges qui conditionnera l'obtention de la subvention définitive. La subvention définitive sera calculée sur le montant de la facture acquittée.

Le devis de ravalement partie subventionnable s'élève à : 9 561.86 €TTC.
Le devis global de ravalement s'élève à : 9 561.86 €TTC.

Le taux de subventionnement communal maximum est fixé à 30% plafonné à 1 200€. Le taux d'aides publiques ne pouvant dépasser 50% du montant global du projet.

Après calcul, le montant prévisionnel de la subvention communale s'élève à 1200 €TTC, soit 12.5 % du montant subventionnable et 12.5 % du coût global des travaux.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré :

- DECIDE d'attribuer une subvention communale prévisionnelle de 1200.00 €TTC à Mme Maria-José Teixeira, pour les travaux de restauration du bien immobilier situé 1161 rue de la République à Renage. La subvention définitive sera calculée sur le montant de la facture acquittée et est conditionnée au respect des prescriptions du Pact de l'Isère et à l'obtention de non-opposition à l'autorisation d'urbanisme correspondant.
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

La dépense est inscrite au budget 2015 de la commune, budget fonctionnement, chapitre 65

Délibéré par le Conseil municipal à l'unanimité

V. VOIRIE ET ESPACES PUBLICS

- **Lancement de l'élaboration d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE)**
Délibération 72/2015

Madame le Maire expose aux membres du Conseil municipal l'obligation faite aux collectivités territoriales d'élaborer un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE.)

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » fixe le principe d'une accessibilité généralisée intégrant tous les handicaps, qu'ils soient d'ordre physique, visuel, auditif ou mental.

Cette loi représente un chantier important, car tous les domaines de la vie sont concernés : vie citoyenne, déplacement, logement, scolarisation, emploi, formation, culture, loisirs, santé,

La loi prévoit la mise en accessibilité du cadre bâti, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle attribue donc de nouvelles obligations aux décideurs et acteurs de la construction.

En ce qui concerne la voirie, la volonté de la loi est de faire respecter la continuité de la chaîne de déplacement afin de permettre aux personnes handicapées et à mobilité réduite de se déplacer et d'utiliser l'ensemble des services à leur disposition avec la meilleure autonomie.

En conséquence, toutes les collectivités ayant la compétence en matière de voirie et d'aménagement d'espaces publics doivent établir un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE.)

Conformément à l'article 2 III du décret n°2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics, la décision d'élaborer le PAVE doit être portée à la connaissance du public par affichage en mairie pendant un mois.

Après délibération, le Conseil municipal :

- décide d'élaborer un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE) de la commune,
- s'engage à porter cette décision à la connaissance du public par affichage pendant un mois,
- décide de constituer un comité de pilotage (COFIL) composé de représentants d'administrés, de membres du Conseil municipal et d'agents communaux :
 - Joël Argoud, membre de l'UNRPA et Conseiller Municipal
 - Patrick Belot, membre de la paroisse
 - Annie Gallin, membre de l'UNRPA
 - Marie-Claire Gaide, assistante maternelle
 - Frédéric Mériaux, administré, personne à mobilité réduite
 - Amélie Girerd, Maire
 - Bruno Coronini, adjoint délégué aux travaux et réseaux
 - Michel Pellissier, adjoint délégué à l'aménagement, environnement et urbanisme
 - Ronald Basse, adjoint à la petite enfance et la vie scolaire
 - Mickaël Richard, Conseiller Municipal délégué au développement durable
 - Patricia Mauget, Directrice générale des services,
 - Caroline Claisse, référente du pôle aménagement du territoire et patrimoine
 - Pascal Jacquemet, responsable travaux

Une copie de la présente délibération sera adressée à :

- Conseil Départemental de l'Isère : délégation départementale des personnes âgées et des personnes handicapées,
- Direction départementale des Territoires de l'Isère : Sous-Commission Départementale Consultative d'Accessibilité,

Délibéré par le Conseil municipal à l'unanimité

VI. BATIMENT

- **Lancement de l'élaboration d'un Agenda d'Accessibilité Programmée des bâtiments communaux recevant du public**
Délibération 73/2015

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, modifiée par la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées

Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 ;

Invité par madame le Maire, Monsieur Pellissier, adjoint à l'aménagement, l'environnement et l'urbanisme, expose aux membres du Conseil municipal l'obligation faite aux collectivités territoriales d'élaborer un Agenda D'Accessibilité (AD'AP) au plus tard le 27 septembre 2015.

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » fixe le principe d'une accessibilité généralisée intégrant tous les handicaps, qu'ils soient d'ordre physique, visuel, auditif ou mental avant le 1 janvier 2015.

Cette loi représente un chantier important, car tous les domaines de la vie sont concernés : vie citoyenne, déplacement, logement, scolarisation, emploi, formation, culture, loisirs, santé....

La loi prévoit la mise en accessibilité du cadre bâti, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle attribue donc de nouvelles obligations aux décideurs et acteurs de la construction.

A ce jour, la majorité des propriétaires et des exploitants est en retard et ne pourra respecter cette échéance. Tel est le constat dressé par la sénatrice Claire-Lise CAMPION dans son rapport sur l'accessibilité "Réussir 2015".

Pour faire face à cette situation, le gouvernement a souhaité accorder un délai supplémentaire de mise en accessibilité des bâtiments en contrepartie d'un engagement formalisé dans un AD'AP.

La Ville de Renage est attachée à l'accessibilité pour tous. Ainsi, les élus ont souhaité que l'accessibilité soit une priorité en s'engageant dans un Agenda d'Accessibilité Programmée, pour son patrimoine d'Etablissements Recevant du Public. L'AD'AP se traduira par un calendrier budgétaire des travaux de mise en accessibilité.

L'AD'AP de la Ville de Renage devra alors être déposé auprès du Préfet du département de l'Isère avant le 27 septembre 2015.

Afin d'organiser et de planifier les travaux de mise en accessibilité restants, l'AD'AP de la Ville de Renage sera construit en lien étroit avec les élus et les acteurs locaux, qui composent le comité de pilotage "accessibilité" désigné ci-après.

Après délibération, le Conseil municipal :

- APPROUVE l'engagement de la Ville de Renage dans l'élaboration d'un Agenda d'Accessibilité Programmée,
- S'ENGAGE à porter cette décision à la connaissance du public par affichage pendant un mois,
- DECIDE de constituer un comité de pilotage (COPIL) composé de représentants d'administrés, de membres du Conseil municipal et d'agents communaux :
 - Joël Argoud, membre de l'UNRPA et Conseiller Municipal
 - Patrick Belot, membre de la paroisse
 - Annie Gallin, membre de l'UNRPA
 - Marie-Claire Gaide, assistante maternelle
 - Frédéric Mériaux, administré, personne à mobilité réduite
 - Amélie Girerd, Maire
 - Bruno Coronini, adjoint délégué aux travaux et réseaux
 - Michel Pellissier, adjoint délégué à l'aménagement, environnement et urbanisme
 - Ronald Basse, adjoint à la petite enfance et la vie scolaire
 - Mickaël Richard, Conseiller Municipal délégué au développement durable
 - Patricia Mauget, Directrice générale des services,

- Caroline Claisse, référente du pôle aménagement du territoire et patrimoine
 - Pascal Jacquemet, responsable travaux
- autorise Madame le Maire à déposer l'AD'AP auprès du Préfet du département de l'Isère :

Une copie de la présente délibération sera adressée :

- Au Conseil Départemental de l'Isère : délégation départementale des personnes âgées et des personnes handicapées,
- A la Direction départementale des Territoires de l'Isère : Sous-Commission Départementale Consultative d'Accessibilité,

Délibéré par le Conseil municipal à l'unanimité

VII. INFORMATION

▪ Décision de louer à M. Frédéric Cottave : l'appartement situé 73 rue de la Mègre Décision 63/2015

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22-16 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération 53/2015 au terme de laquelle le Conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article. L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Le Maire de la Commune de Renage, décide :

De louer à M Frédéric COTTAVE l'appartement situé 73 rue de la Mègre, selon les termes du contrat joint.

Le présent acte est rendu exécutoire en application de la loi 82-213 du 02 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982.

▪ Décision d'exercer le droit de préemption urbain sur la propriété appartenant à M. J-Marc Gonon Décision 62/2015

VU la délibération du Conseil municipal en date du 10 juillet 2015 déléguant au Maire l'exercice du Droit de Préemption Urbain dans le cadre de l'article L. 2122-22 et de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 10 avril 2014 instituant un Droit de Préemption Urbain sur les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme sur la commune de Renage,

VU la déclaration d'intention d'aliéner n° 0383321520038 reçue le 27 juin 2015 émanant de Maître Amaury Boudrot notaire à Rives, pour un garage, cadastré AE 89, situé Impasse du Bandoz, d'une contenance cadastrale de 27 m², appartenant aux indivisaires M. Jean-Marc Gonon, Mme Bernadette Gonon, M. Gérard Gonon, M. Michel Gonon, Mme Francine Gonon épouse Perrin,

VU les articles L.210-1, L.300-1 et R.211-1 et suivants du Code de l'urbanisme,

CONSIDERANT les problèmes de stationnements constatés sur cette voie communale,

CONSIDERANT la délibération du conseil municipal en date du 30 mai 2014 par laquelle la commune a acquis la parcelle AE 254p afin de réaliser les aménagements nécessaires pour la création de stationnement,

CONSIDERANT que la parcelle cadastrée AE 89 objet de la déclaration d'intention d'aliéner n° 0383321520038 permet de poursuivre le projet d'amélioration du stationnement dans cette impasse,

CONSIDERANT que le bâtiment sis sur cette parcelle pourrait entraver durablement la poursuite de l'amélioration du stationnement dans cette impasse,

DECIDE

Article 1er :

D'ACQUERIR, par voie de préemption, le garage, cadastré AE 89, situé Impasse du Bandoz, d'une contenance cadastrale de 27 m², appartenant aux indivisaires M. Jean-Marc Gonon, Mme Bernadette Gonon, M. Gérard Gonon, M. Michel Gonon, Mme Francine Gonon épouse Perrin, au prix total de 4 500.00 € (QUATRE MILLE CINQ CENTS EUROS).

Article 2 :

La dépense sera imputée au chapitre 21 nature 2111 du budget 2015.

Article 3 :

La présente décision sera déposée en Préfecture et conformément aux dispositions prévues de l'article R.213-25 du Code de l'urbanisme, sera notifiée au mandataire des indivisaires à l'adresse indiquée dans la Déclaration d'Intention d'Aliéner, par lettre recommandée avec avis de réception postal.

Article 4 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune et un extrait sera affiché à la porte de la mairie. Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Isère.

- **Arrêté de nomination d'un conseiller délégué à la démocratie participative et à l'action intergénérationnelle**
Arrêté 218

M. André Chevallereau, Conseiller municipal, est nommé Conseiller Délégué à la démocratie participative et à l'action intergénérationnelle à dater du 1er août 2015.

- **Arrêté de nomination d'une conseillère déléguée à la communication**
Arrêté 219

Mme Wilt, Conseillère municipale, est nommée Conseillère Déléguée à la communication à dater du 1er août 2015.

VIII. DIVERS

- **Redevance d'occupation provisoire du domaine public**
Délibération 74/2015

Madame le Maire Amélie Girerd rappelle qu'une délibération a été instaurée pour la redevance d'occupation du domaine public. Selon le décret 2015-334 du 25 mars 2015, une redevance peut être établie pour l'occupation provisoire du domaine public lors de chantiers ouverts dans l'année.

Le Conseil municipal décide :

- D'instaurer la redevance d'occupation provisoire du domaine public.

Délibéré par le Conseil municipal à l'unanimité